

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3,90 M DE HAUTEUR - RUE JEAN-PIERRE DUPONT (PORTION COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD SADI CARNOT ET LA RUE SAINT-LOUIS) – DU 12 JUILLET AU 12 NOVEMBRE 2019

Registre n° 69
Arrêté n° 926

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de parer à d'éventuels accidents,

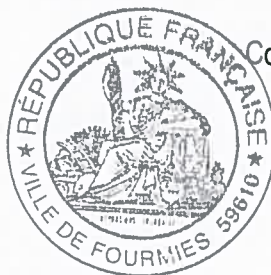
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 12 juillet au mardi 12 novembre 2019, la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,90 m, sont interdits rue Jean-Pierre Dupont (portion comprise entre le boulevard Sadi Carnot et la rue Saint-Louis), afin de sécuriser le périmètre d'intervention et minimiser les risques.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 12 juillet 2019
Le Maire de Fourmies
Conseiller Départemental du Nord



Mickaël HIRAUX
Mickaël HIRAUX

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

